



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Ville de Bouillon
Service Urbanisme
Place Ducale 1 - 6830 Bouillon

Contact : M. Magali ARNOULD

arnould.m@bouillon.be

Tel : 061 28 03 33

Heures d'ouverture :
Lundi/vendredi : 8h-12h

Commune de BOUILLON

Décr.Rég.W.11mars1999, art.38

*ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT*

AVIS DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

(Publicité relative à la décision - Affichage du 27.04.2026 au 19.05.2026 inclus)

Références	
N° de dossier Environnement :	10022620/FGE.sl
N° d'établissement Environnement :	10106795
Réf. Urbanisme :	F0510/84010/PU3/2025.5/2450228
Réf. Commune de dépôt :	U202500005

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis unique a été **REFUSE** à la SRL CAMPERPLAATS BOUILLON pour « Exploiter un camping de 93 emplacements de passage, une STEP et une cabine HT, démolir et reconstruire un bloc sanitaire et un local technique » sur un bien sis Laviot, 52 à 6830 ROCHEHAUT, cadastré 8^e division, Bouillon, Sion B n°84A, n°69/02G et n°69/02H

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de BOUILLON Place Ducale, n°1 chaque jour ouvrable pendant les heures de service et sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie c/o
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de
l'Environnement
Avenue Prince de Liège, n°15
5100 NAMUR (jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 29.06.2026.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment, sur base du formulaire « 2 – formulaire relatif aux recours », et moyennant un droit de dossier.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'environnement.

A Bouillon, le 23.06.2026
Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

PIROTTE Nicole



La Bourgmestre,

NEMERY Marie-Julie